

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 01336

Numéro SIREN : 440 094 696

Nom ou dénomination : 38 ENERGIE

Ce dépôt a été enregistré le 19/03/2024 sous le numéro de dépôt A2024/003825

38 ENERGIE
Société par actions simplifiée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 20 rue du Tour de l'Eau
38400 SAINT MARTIN D'HERES
440 094 696 RCS GRENOBLE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 11 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 11 mars,
A 18 heures,

Les associés de la société 38 ENERGIE société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros, divisé en 500 actions de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 20 rue du Tour de l'Eau – 38400 SAINT MARTIN D'HERES, sur convocation de la gérance.

Il résulte de la feuille de présence qui a été élargée par chaque associé en entrant en séance que :

- Madame Isabelle BLANCHET, propriétaire de est présente	244 parts
- Monsieur Jacques BLANCHET, propriétaire de est présent	256 parts

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques BLANCHET, Président de la société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1°/ Dissolution anticipée de la société à compter du jour de l'assemblée,
- 2°/ Nomination d'un liquidateur, détermination de ses obligations et de ses pouvoirs,
- 3°/ Pouvoirs pour formalités.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- ✓ le rapport de la gérance,
- ✓ le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- ✓ un exemplaire à jour des statuts sociaux.

Il donne alors lecture du rapport de la gérance, puis déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

IB JB

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, prononce par anticipation la dissolution de la société « 38 ENERGIE » sous le régime conventionnel amiable, à compter de ce jour.

De ce fait, le mandat de Président de Monsieur Jacques BLANCHET prend fin également ce jour.

Conformément à la loi, la société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant ce temps, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ».

Le siège de la liquidation est fixé 20 rue du Tour de l'Eau – 38400 SAINT MARTIN D'HERES.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire nomme en qualité de liquidateur Monsieur Jacques BLANCHET domicilié 9 rue Maréchal Joffre – 38400 SAINT MARTIN D'HERES.

Il exercera ses fonctions à compter de ce jour.

Si Monsieur Jacques BLANCHET venait à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement dans le mois par la collectivité des associés, convoqués en Assemblée Générale ou consultés par lui à cet effet. A défaut, les associés sont convoqués en Assemblée Générale par un mandataire de justice désigné à la requête d'un ou de plusieurs associés.

Obligations du liquidateur

Monsieur Jacques BLANCHET sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat et notamment aux obligations particulières ci-après :

Il devra procéder, dans le délai de six mois de la clôture de chaque exercice et selon les modalités prévues dans les statuts, à la convocation de l'assemblée des associés afin que celle-ci statue sur les comptes annuels, donne les autorisations nécessaires.

Il soumettra aux associés toute modification des statuts qu'il estimerait susceptible de faciliter la liquidation.

En fin de liquidation, il convoquera l'assemblée générale des associés pour statuer sur le compte définitif, sur le quitus de sa gestion et la décharge de son mandat, et pour constater la clôture de la liquidation.

Pouvoirs du liquidateur

L'assemblée générale extraordinaire confère à Monsieur Jacques BLANCHET, sous les seules restrictions visées ci-après, concernant la cession ou l'apport de l'actif social à réaliser, les pouvoirs les plus étendus, suivant la loi et les usages, pour mettre fin aux opérations en cours, procéder à la réalisation de cet actif.

A cet effet, il jouira des pouvoirs suivants, lesquels sont énonciatifs et non limitatifs :

- il cèdera ou résiliera tous baux ou locations, avec ou sans indemnité,

JB JD

- il touchera toutes sommes dues à la société, paiera toutes dettes sociales, fera tous dépôts, se fera ouvrir tous comptes, signera, endossera, acceptera et acquittera tous chèques, règlera et arrêtera tous comptes,
- il exercera toutes poursuites et actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, devant tous degrés de juridiction et représentera la société dans toutes les opérations de liquidation de biens ou de redressement judiciaire.

En tout état de cause, il traitera, transigera, compromettra, donnera toutes mainlevées et tous désistements, avec ou sans paiement et consentira toutes subrogations avec ou sans garantie.

- par application des dispositions statutaires, le produit net de la liquidation sera employé d'abord à rembourser le montant des parts sociales qui n'aurait pas encore été remboursé. Le surplus sera réparti entre les associés, au prorata du nombre de parts appartenant à chacun d'eux.

Il notifiera la décision de répartition individuellement à chaque associé.

- aux effets ci-dessus, il passera et signera tous actes, constituera tous mandataires tant généraux que spéciaux, et généralement fera tout ce qui sera nécessaire en vue de la liquidation aux ayants droit.

Rémunération du liquidateur

Pour son mandat de liquidateur, il est pris acte de ce que Monsieur Jacques BLANCHET ne sollicite aucune rémunération.

Toutefois, il aura droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de son mandat de liquidateur, sur présentation de justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jacques BLANCHET, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat de liquidateur qui vient de lui être confié.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, confère tous pouvoirs à Monsieur Jacques BLANCHET, liquidateur, et au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant la décision prise à l'effet d'accomplir toutes les formalités subséquentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés présents et par le liquidateur pour acceptation de son mandat, après lecture

Isabelle BLANCHET



Jacques BLANCHET

« bon pour acceptation des fonctions de liquidateur »

Bon pour acceptation des fonctions de liquidateur
